

ROYAUME DE BELGIQUE

NUMERO DE PUBLICATION : 1016852A6

SPF ECONOMIE, P.M.E.,  
CLASSES MOYENNES & ENERGIE

NUMERO DE DEPOT : 2005/0553

Classif. Internat. : B60Q

Date de délivrance le : 07 Août 2007

Office de la Propriété intellectuelle

**Le Ministre de l'Economie,**

Vu la loi du 28 Mars 1984 sur les brevets d'invention, notamment l'article 22;

Vu l'arrêté royal du 2 Décembre 1986 relatif à la demande, à la délivrance et au maintien en vigueur des brevets d'invention, notamment l'article 28;

Vu le procès verbal dressé le 16 Novembre 2005 à 11H00 à l'Office de la Propriété Intellectuelle

**ARRETE :**ARTICLE 1.- Il est délivré à : SOUMAH Djibril  
rue Wayez 165, B-1070 ANDERLECHT(BELGIQUE)

un brevet d'invention d'une durée de 6 ans, sous réserve du paiement des taxes annuelles, pour : LAMPE PROTECT SECURITE BEBE.

ARTICLE 2.- Ce brevet est délivré sans examen préalable de la brevetabilité de l'invention, sans garantie du mérite de l'invention ou de l'exactitude de la description de celle-ci et aux risques et périls du(des) demandeurs(s).

**Pour Expédition certifiée conforme**Bruxelles, le 07 Août 2007  
PAR DELEGATION SPECIALE :  
\_\_\_\_\_  
**PETIT M.**  
Attaché  
\_\_\_\_\_  
**M. PETIT**  
Attaché**.be**

5 LAMPE «PROTECT SECURITE BEBE »Description :

10 Il existe dans le commerce des lampes clignotantes standards et des catadioptrés qui sont souvent utilisés par les cyclistes dans le cadre de la sécurité routière.

15 La lampe « protect sécurité bébé » est une lampe clignotante dont la particularité est d'être munie de deux « catadioptrés », ce qui permet de la voir clignoter de deux côtés opposés en même temps. Cette invention, une fois installée sur une poussette pour enfants, une chaise roulante ou autre permet de signaler la présence de la dite poussette, chaise roulante, lors de la traversée d'une route aux passages prévus à cet effet ou non, aux conducteurs automobiles ou d'engins. Cette invention entre donc dans le cadre de la sécurité routière.

25 Cette lampe clignotante que l'on voit clignoter de deux côtés en même temps est une invention destinée à la protection des enfants, des parents, des personnes âgées, des personnes à mobilité réduites (circulants en chaise roulantes par exemple), au moment de la traversée d'une route (de n'importe quel sorte de chemin) à un passage pour piétons ou non, là où il y a des engins (par exemple, des voitures, motos, camions, autobus, ...)

35 L'âme même de l'invention est qu'elle est conçue afin que l'on voit le signal émis par la lampe clignotante, de deux côtés opposés en même temps, ceci pour une sécurité optimale et que l'on peut installer facilement sur n'importe quelle type de poussette pour enfant ou de chaise roulante grâce à sa pince universelle pouvant se fixer sur tout type d'armature tubulaire. L'invention pourra aussi faire partie intégrante de la poussette ou de la chaise roulante.

40 L'invention peut donc être amovible ou fixe ; elle peut être flexible, rigide, télescopique, repliable, etc.

- 5 Elle peut aussi servir de brassard pour les accompagnateurs de groupes pour être mieux repérés par les conducteurs au moment de la traversée de la route.

Nous savons très bien qu'il a pas mal d'accidents qui  
10 surviennent lors de la traversée d'une route, d'un chemin, ... dûs au manque d'attention ou de visibilité du conducteur. Combien de poussettes d'enfants, d'handicapés en chaise roulantes, de personnes âgées, ... n'ont pas été renversés par un véhicule ? La lampe « protect sécurité bébé » est une invention qui vient  
15 solutionner ces différents problèmes liés à la non vigilance du conducteur ou au manque de visibilité occasionné par des véhicules mal parkés (trop près du passage pour piétons par exemple) ou à la descente d'un autobus. En effet la lampe « protect sécurité bébé » s'installe sur une poussette enfant, une  
20 chaise roulante, ... de manière à ce que la partie clignotante se retrouve tout à l'avant de la poussette, de la chaise roulante, ... de telle sorte qu'elle dépasse afin d'être bien visible de tout conducteur. Le conducteur voit ce signal lumineux clignotant émis par la lampe « protect sécurité bébé » et peut  
25 donc réagir en conséquence, c'est à dire ralentir et freiner ou être prêt à freiner.

La lampe « protect sécurité bébé » consiste donc en une lampe clignotante munie de deux « catadioptrés » (translucides  
30 afin de permettre le passage de la lumière émise par la lampe, la led, les diodes clignotantes). Elle sera munie d'un interrupteur à piles, ou d'un interrupteur muni d'un mini capteur solaire ou de tout type d'interrupteur. L'invention sera équipée d'une pince universelle qui permettra de la fixer sur la  
35 poussette enfant, la chaise roulante ou autre. Cette pince pourra, par exemple, être un modèle pouvant se fixer sur tout type d'armature tubulaire ; la pince entoure le « tube » et on la stabilise en serrant une vis qui resserre les deux côtés de la pince ; il pourrait aussi s'agir d'une pince à ressorts. D'autres  
40 pinces, d'autres systèmes d'attache peuvent bien sûr être utilisées. Cette pince sera reliée à la partie clignotante par une « gaine », un « bras articulé », flexible ou non, télescopique ou

- 5 non,rigide ou non qui pourra contenir le fil électrique qui reliera l'interrupteur à la lampe dans le cas où celui-ci est fixé sur la pince ou en fait partie intégrante .L'interrupteur pourra également être fixé sur la partie lumineuse ou en faire partie intégrante.
- 10 L'interrupteur pourra être à portée de main ou placé près de la partie clignotante à l'avant.La partie clignotante se trouvera à l'avant de la poussette,de la chaise roulante.
- 15 Les « catadioptrés » pourront avoir deux couleurs différentes,un côté orange et l'autre rouge par exemple,ou la même couleur des deux côtés afin d'être encore plus visible par les conducteurs.
- 20 La partie clignotante peut donc être directement munie de l'interrupteur ou être reliée à celui-ci par un fil électrique inséré dans une « gaine » souple ou rigide que l'on pourra manipuler de manière à replier la partie clignotante vers l'arrière lorsqu'elle n'est pas utilisée.Cette « gaine » peut être  
25 flexible,télescopique,ou repliable si elle est rigide ;dans ce cas elle se composera d'une ou plusieurs parties reliées entre elles par une charnière,par exemple,ce qui formera un « bras articulé ».
- 30 La lampe « protect sécurité bébé » peut aussi faire partie intégrante de la poussette enfant,de la chaise roulante,...mais peut être intégrée aussi dans une canne pour les personnes à mobilité réduite (aveugles,personnes âgées,...)
- 35 La partie clignotante et l'interrupteur peuvent aussi être intégrés dans ou sur un brassard,qui peut être porté par un accompagnateur de groupe de personnes et qui pourra se fixer par un système d'attache muni de scratchs,de pressions,etc.
- 40 L'aspect extérieur de l'invention pourra avoir diverses formes qui pourront accentuer l'aspect visuel.

5 La partie clignotante, la « gaine » contenant le fil électrique et l'interrupteur seront étanches à l'eau afin de pouvoir utiliser l'invention par tous les temps.

La lampe « protect sécurité bébé » ne gênera en rien la  
10 manipulation, la conduite de la poussette, chaise roulante, ...  
Lorsqu'elle n'est pas utilisée, elle peut être ramenée vers l'arrière grâce à sa « gaine », son « bras articulé » la reliant à la pince.

15 Le dessin joint à cette description n'est là qu'à titre illustratif et non limitatif. Il ne représente qu'une version de la lampe « protect sécurité bébé ». Ici il s'agit de la version avec l'interrupteur placé sur la pince et relié à la partie clignotante par un fil électrique contenu dans le « conduit ».

20 Le n° 1 représente la partie dans laquelle se trouve la lampe clignotante (une ampoule, un led ou des diodes). Cette partie est équipée de deux « catadioptrés » (n°2) translucides permettant le passage de la lumière émise par la lampe.

Le n° 2 représente un des deux « catadioptré » par lequel  
25 la lumière sera émise.

Le n° 3 représente le « conduit », la « gaine » qui relie la partie lumineuse à la pince (n°5). Ici il s'agit d'un « conduit » flexible, mais il peut également être télescopique ou rigide ; dans ce cas il se composerait d'une ou plusieurs parties  
30 reliées entre elles par une charnière par exemple, ce qui formerait un « bras » articulé.

Le n° 4 représente un interrupteur fixé sur la pince, mais il peut être également être placé sur la partie lumineuse n°1 ou bien en faire partie intégrante. L'interrupteur peut être à piles  
35 ou muni d'un mini capteur solaire ; ou autre.

Le n° 5 représente une pince s'adaptant à tout type d'armature.

Le n° 6 est la vis permettant de resserrer la pince.

La pince (n° 5) ici représentée n'est qu'un exemple, d'autres  
40 sortes de pinces sont possibles.

5 Il faut noter que les matériaux, formes, couleurs, dimensions,  
le nom de l'invention et les éléments la constituant pourront  
changer sans que cela n'altère ni ne modifie l'esprit de  
l'invention.

10

15

20

25

30

35

40

## 5 Revendications :

- 1) L'invention est une lampe clignotante dont la caractéristique est d'être munie de deux « catadioptrés » translucides, opposés l'un à l'autre, permettant de laisser passer  
10 la lumière de la lampe ( de l'ampoule, d'une led ou de diodes).
- 2) Revendication selon la précédente, mais avec la particularité que le signal lumineux émis par la lampe clignotante se verra des deux côtés opposés en même temps ceci à travers les deux  
15 « catadioptrés ».
- 3) Revendication selon les précédentes, mais avec la particularité que l'invention sera munie d'un interrupteur à piles ou d'un interrupteur muni d'un mini capteur solaire ou de  
20 tout autre type d'interrupteur.
- 4) Revendication selon les précédentes, mais avec la particularité que le « conduit » relie également la lampe à un pince, à ressort, à vis ou autre, afin de pouvoir la fixer sur tout  
25 type d'armature tubulaire dont sont fait les poussettes enfants, les chaises roulantes pour personnes à mobilité réduite, ... ou sur tout autre type d'armature. Cette pince peut être remplacée par n'importe quel autre système d'attache.
- 30 5) Revendication selon les précédentes mais avec la particularité que l'interrupteur peut être placé sur la partie clignotante, tout près de celle-ci ou sur la pince qui permet de fixer l'invention, ou intégré à cette pince. Dans ce dernier cas le fil électrique se trouve inséré dans la « gaine », le « conduit »  
35 qui relie la lampe à la pince. L'interrupteur pourra donc être à portée de main ou à l'avant près de la lampe.
- 6) Revendication selon les précédentes, mais avec la particularité que cette invention entre dans le cadre de la  
40 sécurité routière par le fait que l'on peut l'installer sur les poussettes enfants, les chaises roulantes de manière à ce que la partie avec la lampe clignotante se retrouve tout à l'avant de la

5 dite poussette ou chaise roulante de manière à la dépasser afin  
que le signal envoyé par la lampe soit bien visible de tout  
conducteurs d'engins lors de la traversée d'une route, d'un  
chemin ou autre, par la poussette ou de la chaise roulante.  
Permettant ainsi au conducteur de réagir en conséquence, à  
10 savoir : ralentir et freiner ou être prêt à freiner.

7) Revendication selon les précédentes, mais avec la  
particularité que le « conduit », la « gaine » incorporant le fil  
électrique, reliant la lampe à la pince, sera souple ou rigide de  
15 manière à pouvoir la manipuler pour ramener la partie  
clignotante vers l'arrière lorsque celle-ci n'est pas utilisée afin  
qu'elle ne gêne en rien la manipulation, la conduite de la  
poussette, chaise roulante ou autre.  
Cette « gaine » sera donc comme un bras qui pourra être  
20 flexible, télescopique ou muni de plusieurs parties reliées entre  
elles par une charnière, par exemple, si celle-ci est rigide, afin  
de pouvoir la replier. Il s'agira alors d'un « bras articulé ».

8) Revendications selon les précédentes mais avec la  
25 particularité que l'invention peut aussi faire partie intégrante  
de la poussette enfant, de la chaise roulante, ...  
L'invention est donc amovible ou fixe.

9) Revendication selon les précédentes avec la particularité  
30 que l'invention ne gênera en rien la conduite, la manipulation  
de la poussette enfant ou de la chaise roulante.

10) Revendication selon les précédentes mais avec la  
particularité que l'aspect extérieur de la partie clignotante  
35 pourra avoir diverses formes afin d'accentuer l'aspect visuel et  
son efficacité.

11) Revendication selon les précédentes mais avec la  
particularité que les « catadioptres » translucides pourront être  
40 de la même couleur ou de deux couleurs différentes afin  
d'accentuer encore plus l'effet visuel et son efficacité ; afin

5 d'attirer encore plus l'attention des conducteurs sur les  
personnes utilisant l'invention.

12) Revendication selon les précédentes mais avec la  
particularité que la partie clignotante et l'interrupteur peuvent  
10 être intégrés dans ou sur un brassard pouvant être porté par un  
accompagnateur de groupe, par exemple, et qui pourra se fixer  
par un système d'attache muni de scratchs, de pressions, ...

13) Revendication selon les précédentes avec la particularité  
15 que la partie clignotante et l'interrupteur peuvent être intégrés  
dans une canne, pouvant être utilisée par les personnes  
âgées, les personnes à mobilité réduite, les aveugles, etc, afin  
d'attirer l'attention de tout conducteurs lors de la traversée, de  
tout type de route, par ces personnes.

20

14) Revendication selon les précédentes mais avec la  
particularité que l'interrupteur peut se trouver à portée de  
main ; il sera alors installé sur la pince ou en fera partie  
intégrante ; ou se trouver à l'avant près de la lampe, il sera  
25 alors fixé à celle-ci ou en fera partie intégrante.

Dans le cas du brassard ou de la canne, l'interrupteur se  
trouvera, bien sûr près de la lampe.

15) Revendication selon les précédentes mais avec la  
30 particularité que la partie clignotante, la « gaine » contenant le  
fil électrique et l'interrupteur seront étanches à l'eau afin de  
pouvoir utiliser l'invention par tous les temps.

16) Revendication selon les précédentes mais avec la  
35 particularité que la « gaine », le « bras » reliant la lampe à la  
pince pourra avoir des longueurs différentes suivant son  
utilisation, afin de pouvoir installer l'invention à l'avant ou à  
l'arrière, ou sur des poussettes enfant de longueur  
différentes. Lorsque la « gaine », le « bras » est télescopique, il  
40 peut être utilisé dans tout les cas puisqu'il peut s'adapter à  
toutes les longueurs.

5 17) Revendication selon les précédentes mais avec la  
particularité que les matériaux, formes, dimensions, le nom de  
l'invention et les éléments la constituant, pourront changer sans  
que cela n'altère ni ne modifie l'esprit de l'invention.

10

15

20

25

30

35

40

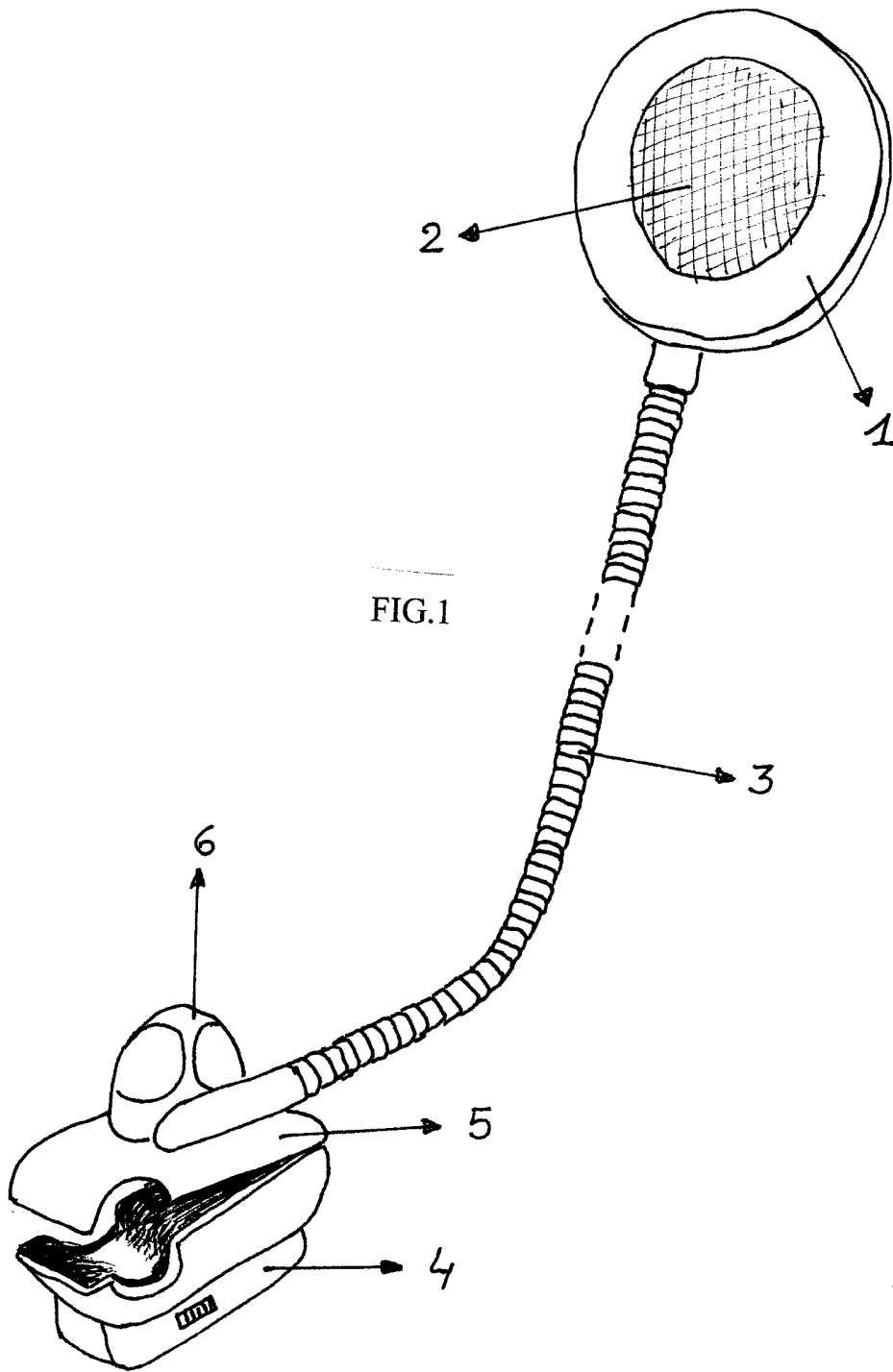


FIG.1

5

Abrégé :

La lampe « protect sécurité bébé » est une lampe clignotante  
10 émettant un signal lumineux de deux côtés opposés. En  
effet, elle peut être installée sur une poussette enfant, une chaise  
roulante, dans une canne d'aveugle, de personne âgée ou dans  
un brassard, de manière à ce que le signal lumineux émis par la  
lampe signale la présence de la poussette, de la personne  
15 utilisant cette invention, aux automobilistes lors de la  
traversée d'une route par ceux-ci.

Ce qui permettra aux automobilistes de réagir en  
conséquence : ralentir, freiner ou être prêt à freiner.

20

25

30

35

40